

Numéro unique départemental d'enregistrement de la demande de logement social - Participation de la Ville en qualité de lieu d'enregistrement - Convention avec les bailleurs sociaux

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : La mise en place du dispositif du numéro départemental unique d'enregistrement de la demande de logement social est prévue par la loi d'orientation et de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 et par le décret du 7 novembre 2000.

Le principe

Désormais, depuis le 31 mai 2001, toute personne qui dépose une demande de logement (hors résidences sociales, logements-foyers) se voit obligatoirement attribuer un numéro unique valable sur l'ensemble du département, quelle que soit la commune demandée.

Le premier lieu d'enregistrement contacté inscrit le candidat à un logement social auprès du centre national de gestion du numéro unique (à Bordeaux) en mentionnant le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, le nombre de personnes à loger, la commune ou secteur de résidence souhaité et le statut d'occupation actuelle (logement social ou non).

Ce lieu d'enregistrement doit alors notifier au candidat le numéro qui sera délivré par le centre, lui remettre les dossiers de demande de chacun des bailleurs présents sur la commune de résidence demandée, et ultérieurement lui donner une information préalable (délai d'un mois) concernant sa radiation du dispositif après attribution d'un logement ou de la nécessité de renouveler la demande.

La demande de logement est transmise à tous les bailleurs concernés.

Les bailleurs présents à Besançon sont les organismes HLM et SEM gérant des logements HLM (OPHLMB, OP HLM du Doubs - Habitat 25, SAFC, SAIEMB), Sonacotra, SA Delle, SNI (Défense Nationale), SA Sud Est (SNCF).

Ce numéro, obligatoire, est préalable à la constitution d'un dossier et à l'attribution du logement par les commissions d'attribution des organismes HLM.

La demande est valable une année et renouvelable.

Les différents lieux d'enregistrement de la demande sont les organismes HLM et sociétés gérant du logement HLM, les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement dans le Doubs) et les communes qui le souhaitent.

Le fichier départemental est géré conjointement par la DDE et l'Association Régionale des Organismes HLM.

Le suivi en est assuré par un comité de pilotage départemental comprenant tous les lieux d'enregistrement. Il est notamment chargé de l'édition trimestrielle des listes de demandes non satisfaites dans le délai normal ainsi que des informations statistiques disponibles sur le serveur.

Une commission de médiation départementale est chargée d'étudier les refus d'attribution après le délai normal qui a été fixé à 8 mois dans le Doubs. Elle est saisie par les seuls demandeurs.

La «plate forme d'insertion» du bassin d'habitat étudie quant à elle les demandes difficiles à satisfaire (ménages cumulant des difficultés).

Objectifs du numéro unique

- services aux usagers : multiplication des lieux de dépôt de demande, simplification des démarches (la première inscription permet d'obtenir le dossier de demande de tous les bailleurs, le même numéro est valable partout ...),

- transparence dans les demandes et les attributions (transmission des informations par les organismes HLM ...),

- suppression des doubles comptes,

- prise en compte de toutes les demandes (garantie de l'accès au logement pour tous les demandeurs, quelle que soit leur situation),

- examen prioritaire des demandes non satisfaites dans le délai «normal» - connaissance et analyse de la demande de logements HLM et notamment de celle qui est difficile à satisfaire.

La Ville de Besançon, lieu d'enregistrement

Plusieurs raisons militent en faveur de la participation de la Ville au dispositif en qualité de lieu d'enregistrement :

- rôle de proximité et d'accueil du service Logement de la Mairie, notamment pour les personnes de l'extérieur désireuses de s'installer à Besançon ou dans l'agglomération,

- suivi direct et permanent des demandes que la Ville a enregistrées, grâce à l'accès direct à la base de données,

- participation au comité de pilotage départemental impliquant une connaissance précise des statistiques trimestrielles sur la demande et les attributions,

- intégration de la Ville dans le dispositif de l'accès au logement : cohérence du numéro unique avec la Conférence et la Charte Intercommunales du Logement (destinataires des demandes difficiles à satisfaire), l'Accord collectif départemental (identification des ménages en grandes difficultés),

- connaissance de la demande en logement à Besançon et de son évolution, des parcours résidentiels ...,

- inscription (si nécessaire) des demandes de ménages en difficultés identifiés par la Ville dans le cadre de ses missions (ménages relevant de l'habitat adapté et spécifique, relogements dans le cadre des opérations de renouvellement urbain...),

- possibilité de soumettre des dossiers à la plate forme d'insertion,

- amélioration des relations entre la Ville et les bailleurs concernant la demande de logement.

Les moyens nécessaires à mettre en place, compte tenu de la gratuité de l'application informatique nationale, sont faibles compte tenu des apports du dispositif (micro-ordinateur, liaison Internet).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider l'adhésion de la Ville de Besançon au dispositif en qualité de lieu d'enregistrement de la demande de logement social,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec les bailleurs sociaux du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Logement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.